

DÉCISION

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° D.01-2024

Objet / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME DANS LE CADRE DU FONDS DES INITIATIVES COMMUNALES 2024 (FIC) POUR DES TRAVAUX D'ISOLATION ET D'ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LÉON DHERMAIN

Le Maire de la commune de COURNON-D'Auvergne,

- Vu l'article L.2122-22, 26^{ème}, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** qu'il est prévu de réaliser des travaux d'insolation et d'étanchéité sur la toiture du bâtiment abritant l'école élémentaire Léon DHERMAIN ;
- **Considérant** que ce projet pourrait bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales (FIC) ;

DÉCIDE

Article 1^{er} /

Dans le cadre du projet susvisé, une demande de subvention est adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour l'instruction de ce dossier auprès de ses services.

Article 2^{ème} /

Cette demande de subvention porte sur un montant de **36 738,46 €** pour un projet s'élevant à **183 692,31 € HT**, soit 20,00 % de la dépense totale HT du projet.

Article 3^{ème} /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'Auvergne,
- inscrite au registre des actes de la commune,

Fait à COURNON-D'Auvergne, le 25 janvier 2024

Le Maire,
François RAGE



PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

06 FEV. 2024

BUREAU DU COURRIER

Publié le : 07 FEV. 2024
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU